

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-028

du 10 mai 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le contrat de location avec cession amiable à échéance du bail en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avenant n°1 au contrat de location en date du 07 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat de location en date du 06 novembre 2017,

Vu l'avenant n°3 au contrat de location en date du 29 avril 2020,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Considérant qu'une dépense a été engagée et payée à tort par le Centre Hospitalier d'Aubusson dans le cadre du contrat de location

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sont approuvés les termes de la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier d'Aubusson – 50, rue Henry Dunant – 23200 Aubusson relative au remboursement de dépenses de travaux pris en charge à tort par le preneur et qui incombent au bailleur conformément aux articles 4 et 7 du contrat de location.

Haute-Corrèze Communauté remboursera donc au Centre Hospitalier d'Aubusson la somme de 1 062,00 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 10 mai 2024
Le président,
Pierre Chevalier

